



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2015

**DELIBERATION N° 2015/ 7/101 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUTAIRES**

L'an deux mille quinze, le jeudi 30 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2015 .

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Jean-François GARRIGUES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Alain CRIVELLA, José GONZALEZ, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

**Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2011/12/246 du 22 décembre 2011, relatif au contrat-groupe prévoyance pour le personnel communautaire avec INTERIALE,

Vu l'avis du comité technique en date du 1er juillet 2015,

Par délibération n° 2011/12/246 en date du 22 décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé de signer un contrat collectif à adhésion facultative pour ses agents, avec la mutuelle INTERIALE.

Ce contrat offrait aux agents communautaires, qui ont souhaité y adhérer les garanties et services suivants :

- garanties de prévoyance « maintien de salaire et primes » (90 % maintien de salaire et 40 % des primes) en cas d'incapacité temporaire totale de travail.
- garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

Ce contrat arrive à terme au 31/12/2015.

L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une à l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, soit par :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labélisés par l'ACP (procédure de labellisation)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation)

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la communauté d'agglomération souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation et propose de fixer cette participation à 5 € par mois et par agent.

Il est précisé :

- que cette participation sera versée pour tous les agents titulaires, contractuels, apprentis ou contrats aidés, adhérents au contrat.
- que seuls les agents en activité peuvent bénéficier directement de la participation mise en place par un employeur territorial.
- que le montant de cette participation sera versé : directement aux agents bénéficiaires, sans intermédiaires de l'organisme.

A titre indicatif, il est précisé, qu'à ce jour, sur les 257 agents employés par le GMCA, 56 ont choisi d'adhérer à cette complémentaire prévoyance, soit 22%.

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2015, je vous propose,

- ↳ de fixer la participation du GMCA à la complémentaire-prévoyance de ses agents à 5 € par mois et par agent adhérent.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ de fixer la participation du GMCA à la complémentaire-prévoyance de ses agents à 5 € par mois et par agent adhérent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **03 AOUT 2015**

De sa publication le : **03 AOUT 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES

